

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 1883.

---

Titre du Code de commerce concernant les contrats de transport <sup>(1)</sup>.

---

*Amendements proposés par M. DE VIGNE.*

---

I. Rédiger comme suit l'article 7 :

« La réception des objets transportés éteint toute action contre le commissionnaire et contre le voiturier. »

II. Ajouter au paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 39 :

« Il lui est tenu compte, dans ce cas, de l'indemnité due du chef de retard. »

J. DE VIGNE.

---

(1) Projet de loi, n° 14 (session de 1870-1871).

Amendements du Gouvernement, n° 175 (session de 1875-1876).

Rapport n° 175 (session de 1879-1880).

Amendements, n° 10.

---